



A R R E T É N° 22/2023

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de LORENTZEN

Le Maire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Saverne, Plaine et Plateau en date du 17/03/2017 ;
- Vu la délibération en date du 15/12/2017 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne dans le cadre de l'extension de son périmètre à l'ensemble du PETR ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/07/2010, modifié le 11/02/2011, le 20/02/2015 et le 07/06/2018, révisé par procédures allégées le 07/10/2016 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, en date du 25/04/2023 et son avis en date du 22/06/2023 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/07/2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 08/08/2023 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme dont les axes principaux sont :

- l'agrandissement d'un secteur agricole constructible devant permettre de répondre aux besoins d'une exploitation agricole ;
- la mise à jour du règlement du PLU avec les évolutions du Code de l'Urbanisme (remplacement SHON/SHOB) ;
- la mise à jour du règlement du PLU avec les évolutions de la doctrine de gestion des eaux pluviales du Grand Est

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du lundi 30 octobre 2023 à 15 heures au jeudi 16 novembre 2023 à 19 heures 30**, pour une durée de **18** jours consécutifs.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur DELESALLE, Officier supérieur de l'Armée de Terre à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur CHARLIER, Commandant de police honoraire, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Jeudi de 18h à 20h

Ouverture supplémentaire de la mairie pour consultation du dossier d'enquête publique :

- Lundis 6 et 13 novembre 2023 de 14 h à 15 h

- Jeudis 9 et 16 novembre 2023 de 10 h à 12 h

Ouverture exceptionnelle de la mairie pour les permanences du commissaire enquêteur :

- Lundi 30 octobre 2023 de 15 h à 16h30

- Jeudi 9 novembre de 2023 de 18 h à 19h30

- Jeudi 16 novembre de 2023 de 18 h à 19h30

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Lorentzen aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

ARTICLE 7 : Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plu-lorentzen>

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **Lundi 30 octobre 2023 de 15 h à 16h30**
- **Jeudi 9 novembre de 2023 18 h à 19h30**
- **Jeudi 16 novembre 2023 de 18 h à 19h30**

ARTICLE 9 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie sise 2 rue Principale - 67430 LORENTZEN
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : modification-1-plu-lorentzen@mail.registre-numerique.fr
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plu-lorentzen>

ARTICLE 10 : Les observations et propositions transmises seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.

ARTICLE 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plu-lorentzen> pendant la même durée.

ARTICLE 12 : L'autorité responsable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est la commune de LORENTZEN représentée par son Maire Dany HECKEL et dont le siège administratif est situé au 2 rue Principale - 67430 LORENTZEN. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

ARTICLE 13 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

Cet avis sera affiché dans le lieu officiel d'affichage de la commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/> et sur le site internet du prestataire PUBLILEGAL, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-1-plu-lorentzen> dans les mêmes conditions de délai.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Monsieur DELESALLE, commissaire enquêteur
- Monsieur CHARLIER, commissaire enquêteur suppléant

Fait à Lorentzen, le 29 septembre 2023

Le Maire

Dany HECKEL

